LETTRE D’ENGAGEMENT

ACCORD DE GARANTIE

(LETTRE DE L’EXPORTATEUR À BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT)

Références :

**Pays :**

**N° dossier :**

**OBJET :** LETTRE D’ENGAGEMENT N°3B-GPI

* recours en cas de mauvaise exécution
* problèmes relatifs à la part étrangère
* recours en cas de condamnation sur la base des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption

Messieurs,

Nous avons conclu le ……………………………….., avec ……………………………………… un contrat
d’un montant de ……………………………….. portant sur la fourniture de …..……………………………...

Pour nous régler le prix dans les conditions convenues, notre acheteur a sollicité et obtenu de la Banque ……………………………………, agissant comme chef de file d’un pool bancaire, une ouverture de crédit d’un montant de……………………………….. pour la part [française ou plus, à compléter en fonction du schéma de coopération avec un autre ECA], à augmenter de la prime et remboursable en ………………………………...

Nous savons que les banques souscriront auprès de vous, agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État, un Accord de Garantie garantissant le remboursement par l’État de leur prêt à hauteur d’un pourcentage déterminé par vous-mêmes.

Si le recours à la procédure du crédit acheteur nous permet de recevoir notre paiement conformément aux termes du contrat signé avec notre acheteur, nous savons que les directives administratives et bancaires fixent un certain nombre de règles relatives (1) à la mauvaise exécution, (2) à la part étrangère, (3) à la lutte contre la corruption.

Ayant ainsi parfaite et entière connaissance des conditions et modalités d’utilisation de la procédure du crédit acheteur, nous nous engageons irrévocablement et inconditionnellement à accomplir les obligations suivantes :

1. En ce qui concerne la mauvaise exécution du contrat commercial

Dans le cas où le non-remboursement du prêt par l’emprunteur serait reconnu comme justement motivé par l’inexécution de notre part des clauses et conditions de notre contrat, nous verserons :

* + entre vos mains et à première demande, dans la limite des indemnités que vous auriez réglées aux banques au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État au titre de l’ouverture de crédit précitée, toutes sommes dont nous serions reconnus débiteurs vis-à-vis de notre acheteur au titre de notre contrat, notamment en exécution d’une décision arbitrale ou d’un jugement devenu définitif, affectées du rapport

**Montant total des indemnités**

**Montant total des échéances indemnisées**

* + entre les mains des banques et à première demande de celles-ci, et ce, dans la limite de la fraction non garantie de l’échéance indemnisée, toutes sommes dont nous serions reconnus débiteurs vis-à-vis de notre acheteur, telles que définies ci-dessus, affectées du rapport

**Montant total des indemnités – Montant total des échéances indemnisées**

**Montant total des échéances indemnisées**

1. En ce qui concerne la part étrangère (hors part coassurée le cas échéant)

Nous sommes informés des limitations de la garantie et éventuellement du financement sur la part du prêt qui correspond au montant de la part étrangère incluse éventuellement dans notre contrat, telles que ces limitations ont été définies dans la promesse de garantie relative à cette opération.

Ces limitations s’expriment, le cas échéant, sous la forme d’un coefficient réducteur fixé dans l’accord de garantie

qui sera délivré aux banques prêteuses.

Nous savons également que, pour leur part propre de risques dans l’ouverture de crédit précitée, les banques entendent nous imposer les mêmes sujétions.

Nous savons enfin que, pour être garanties et éventuellement financées en application des directives administratives et bancaires susvisées, les fournitures et prestations étrangères ou locales doivent être placées sous
notre responsabilité.

Nous avons établi en annexe à la présente lettre une décomposition du montant de notre contrat et de la part étrangère de celui-ci en fonction des éléments connus ou prévisibles à ce jour.

En cas de modification d’un des éléments mentionnés sur ce document - pour toute autre raison qu’une variation des taux de change - nous nous engageons à vous en faire part immédiatement en vous adressant à cet effet une nouvelle annexe annulant et remplaçant la précédente.

Afin de vous permettre d’exercer un contrôle sur nos déclarations, nous tenons à votre disposition jusqu’au complet amortissement du crédit tous les documents justificatifs, en particulier les documents douaniers, comptables et les documents d’expédition. Nous avons noté que ces documents pouvaient être soumis pour vérification
à l’administration des Douanes.

Si, par rapport aux limites fixées pour notre contrat par la promesse de garantie relative à cette opération, le montant d’un des postes de la part étrangère dépasse le montant agréé par vous, nous nous engageons en application des directives administratives et bancaires, à participer pour chaque paiement effectué par utilisation du crédit acheteur aux risques et à la trésorerie de l’opération à hauteur de la fraction de la part étrangère non garantie par l’État, telle que celle-ci sera déterminée par application du coefficient réducteur fixé dans l’accord de garantie qui sera délivré aux banques.

S’il apparaît que le montant d’un des postes de la part étrangère est en excédent par rapport aux limitations initialement fixées, nous nous obligeons en outre, en cas d’indemnisation par vous agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État des échéances du contrat de prêt au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État,
à reverser à première demande de votre part :

* à vous agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État, la fraction de l’indemnité,
* aux banques, la fraction non indemnisée par vous, correspondant à l’excédent de la part étrangère non garanti.
1. En ce qui concerne la lutte contre la corruption

Nous reconnaissons que vous aurez le droit de nous demander tout renseignement sur l’identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre du contrat d’exportation ainsi que, le cas échéant, sur le montant et l’objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.

Nous prenons acte par ailleurs que vous, en tant qu’organisme chargé par l’État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l’article L. 432-1 du Code des assurances, pourrez communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d’une manière générale tout élément porté à votre connaissance dans le cadre de l’opération d’exportation.

En outre, nous nous engageons en cas de condamnation de notre société ou de toute personne agissant pour notre compte dans le cadre du contrat d'exportation par une décision de justice définitive rendue sur la base des articles 435-3 et suivants du code pénal français relatifs à la lutte contre la corruption et de non remboursement du crédit acheteur, à régler entre vos mains et à première demande de votre part, le montant total des indemnités que vous auriez versées ou que vous seriez amenés à verser aux banques aux Banques au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État au titre de l'ouverture de crédit précitée.

Toute somme non reversée par notre Société dans les 10 jours de son exigibilité est productive, de plein droit, d'un intérêt calculé depuis la date de cette exigibilité à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette même date. Ces pénalités seront payables à réception de l’avis nous informant que vous les avez portées à notre débit. En outre, nous serons redevables de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement effectivement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, vous (agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat) serez en droit de nous demander une indemnisation complémentaire sur justification. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Le non-accomplissement par notre Société de l’une quelconque des obligations visées ci-dessus entraînerait de plein droit, sans préjudice des recours que vous pourriez exercer à notre encontre, la résiliation de la garantie au titre de la police d’assurance-crédit dont nous pourrions bénéficier pour notre contrat d’exportation.

Toutes contestations nées à l’occasion de l’application de la lettre d’engagement seront soumises aux Tribunaux compétents de Paris auxquels il est fait attribution de juridiction.

Fait à……………………………….., le……………………………….. .

Cachet de l’établissement

Nom et qualité du signataire dûment habilité (\*)

Signature

**P.J. : annexe « Décomposition du montant du contrat ».**

(\*) : Joindre les copies de la carte nationale d’identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n’est pas le représentant légal de la société.